



## RÈGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION ET DE FONCTIONNEMENT ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

### RESTAURANT SCOLAIRE « RESTOMINO »

Rue de l'Orgerie – Saint-André-Treize-Voies / MONTREVERD  
restominorestaurantscolaire@gmail.com -- 02 51 07 32 47

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre l'association Familles Rurales de Montréverd gestionnaire du restaurant scolaire, et les personnes utilisatrices du service de restauration scolaire (*personnel, familles, enfants*).

Un exemplaire de ce règlement est donné à chaque famille utilisatrice du service de restauration.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement → il sera signé par le biais de la fiche « AUTORISATIONS » par les parents et les enfants.

Il prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023** et annule et remplace tout règlement antérieur.

### LA PRÉSENTATION DU SERVICE

Le restaurant scolaire est **un des services proposés par l'association locale Familles Rurales de Montréverd**, elle-même rattachée à la Fédération Familles Rurales de Vendée, à la Roche sur Yon.

Le **service est géré par une commission composée exclusivement de parents bénévoles, à laquelle s'ajoute une équipe salariée** pour effectuer la coordination du restaurant scolaire.

Des représentants bénévoles sont présents au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Leur rôle est d'échanger sur le bon fonctionnement du restaurant scolaire et de relayer les informations entre les familles et les salariés.

Sa gestion est totalement indépendante de celle de l'école.

### LE FONCTIONNEMENT

#### PRESTATAIRE DE REPAS :

Il fonctionne avec une société de restauration, **RESTORIA**, reconnue pour ses qualités en cuisine et en service auprès des enfants. Les menus sont élaborés par une diététicienne RESTORIA dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil au goût.

Les repas sont préparés en grande cuisine à Bournezeau et livrés en liaison froide quotidiennement. Ils sont remis en température et servis par le personnel du restaurant scolaire dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Aucun repas ne pourra sortir du restaurant scolaire pour raison sanitaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, nous sommes avec ce prestataire sous une offre « Sélection \*\* » avec un produit bio par jour et chaque semaine, un repas végétarien servi aux enfants (*loi ÉGALIM*).

Vous pouvez consulter les menus sur le site [www.radislatoque.fr](http://www.radislatoque.fr) et/ou via la page Facebook de l'association « FAMILLES RURALES MONTREVERD » où vous pourrez y trouver également les différentes actualités du restaurant scolaire.

#### HORAIRES :

Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'école privée Saint-Joseph ainsi que le personnel d'encadrement de l'école et du restaurant scolaire.

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire ainsi que les mercredis scolarisés, de 11h45 à 13h05.

La pause méridienne comprend le temps sur la cour, les trajets et le temps de restauration au sein

du restaurant scolaire.

L'école prend sous sa responsabilité l'organisation du trajet des enfants de l'école vers le lieu de restauration scolaire pour le premier service, Familles Rurales prend sous sa responsabilité l'organisation des autres trajets.

Les enfants ont une trentaine de minutes à table. Les élèves de maternelle sont servis par l'équipe salariée. A partir du CP, ils sont en autonomie pour se servir.

La composition du premier et du deuxième service est à l'appréciation de la coordination du Restaurant Scolaire et de la direction de l'école en fonction des effectifs pour le bon fonctionnement des entités.

Durant cette pause méridienne, plusieurs cours sont mises à disposition en fonction des classes des enfants ainsi que les jeux présents sont mis à disposition gratuitement par l'OGEC auprès de Familles Rurales. L'association a également acheté ses propres jeux pour compléter l'offre, divisés en malles -- par classe ou niveau.

## LES INSCRIPTIONS

**NOUVEAUTÉ => Mise en place du PORTAIL FAMILLES à partir de septembre 2023**

<https://famillesrurales85.portail-defi.net/>

Tout élève doit avoir un dossier d'inscription complet auprès de l'association (*fiche familiale, fiche autorisations, RIB, facultatif : Carte Familles Rurales*) et être à jour des paiements de l'année précédente pour pouvoir utiliser le service du restaurant scolaire

L'inscription au restaurant scolaire de chaque enfant est obligatoire même pour un enfant qui n'y déjeune qu'occasionnellement.

Les inscriptions au restaurant scolaire se feront sur le portail familles, c'est à vous d'inscrire votre enfant pour l'année scolaire.

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant jusqu'à 24h avant.

**Si votre enfant mange tous les jours, vous allez pouvoir l'inscrire :**

-> avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour la période de septembre à décembre 2023

-> avant le 31 décembre 2023 pour la période de janvier à juillet 2024

Les inscriptions peuvent se faire en cours d'année.

< !> S'il y a des modifications en cours d'année, d'adresse, de numéro de téléphone ou de RIB, merci de nous les faire parvenir par mail.

## LES ABSENCES

Les absences peuvent être effectuées par vous-même 5 jours avant via le PORTAIL FAMILLES.

Passé ce délai de 5 jours, les absences via le portail Familles ne sont plus possibles, il vous faut donc vous rapprocher du Restaurant Scolaire par mail à [restominorestaurantscolaire@gmail.com](mailto:restominorestaurantscolaire@gmail.com).

< !> Une confirmation doit vous être communiquée.

Toute absence doit être prévenue, même au dernier moment.

→ Pour faciliter le pointage, préciser dans l'objet ou message : *Absence + Nom/Prénom de l'enfant + Classe*

Une absence prévisible qui est signalée au moins 5 jours à l'avance ne sera pas facturée.

Le week-end sera comptabilisé dans ce délai des 5 jours.

**ABSENCE SIGNALÉE AU RS PAR MAIL OU TELEPHONE LE MATIN AVANT 9H00 => FACTURATION EN ABSENCE.**

**ABSENCE SIGNALÉE AU RS PAR MAIL OU TELEPHONE LE MATIN APRES 9H00 => FACTURATION TARIF PLEIN.**

→ *Idée pratique : pour éviter les oublis, créez un groupe de mails « École, Restaurant Scolaire, Accueil Périscolaire » pour un envoi groupé quand vous avez une absence à signaler.*

Si vous savez quand votre enfant sera de retour au restaurant scolaire, indiquez-le sinon renouvelez votre appel chaque nouveau jour d'absence.

**TANT QUE LE RESTAURANT SCOLAIRE NE SERA PAS INFORMÉ D'UNE ABSENCE, LE PLEIN TARIF SERA APPLIQUÉ.**

#### JOURS PARTICULIERS

Jour de grève : les enfants dont les classes sont concernées par la grève sont automatiquement notés « absents ».

Sortie scolaire : les enseignants préviennent l'équipe, le repas ne sera pas facturé.

Dans les cas exceptionnels ; intempéries, absence d'instituteurs, COVID, ... les parents doivent prévenir le restaurant scolaire.

#### LES TARIFS

Un tarif différent est appliqué entre les familles adhérentes et non adhérentes au réseau Familles Rurales.

Les familles adhérentes à Familles Rurales, du fait du versement d'une cotisation annuelle – année civile, vont venir soutenir l'association et bénéficier d'avantages réservés aux adhérents aux niveaux local, départemental et national.

Au niveau local, chaque utilisateur issu de famille adhérente aura une réduction sur le tarif général public des repas **soit 0.40€ par repas.**

Pour bénéficier du tarif adhérent, il vous suffit de faire une demande de carte adhérent Familles Rurales, en contactant, la directrice de l'association de Familles Rurales aux coordonnées suivantes :

*07-61-02-84-88 -- famillesrurales.montreverd@gmail.com.*

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales de Montréverd.

Ils peuvent être révisés au cours de l'année selon différents critères (*inflation, coût des énergies, coût de production, augmentation des matières premières ...*).

Cette information vous sera communiquée en amont de l'application de ces nouveaux tarifs.

**Les tarifs 2023-2024 sont consultables sur :**

- Portail Familles dans l'onglet « Mes documents »
- Page Facebook de l'association : *FAMILLES RURALES MONTREVERD*
- Site de l'école Saint-Joseph : <https://saintandretreizevoies-ecole.fr/>
- Site de la mairie : <https://www.montreverd.fr/> (*mes services et démarches > enfance-jeunesse > offre scolaire > restauration scolaire*)

Le tarif du repas comprend notamment la prestation repas, les frais de personnel, les charges diverses de Familles Rurales.

La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas chargé, la municipalité prend également en charge une partie sous forme de subventions et de mises à disposition.

## LA FACTURATION / LE PAIEMENT

La facturation mensuelle se fait en fonction du nombre de jours dans le mois, des présences / absences prévenues ou non.

Les factures sont envoyées par mail, chaque début de mois.

Le paiement par prélèvement automatique est à privilégier et chaque prélèvement a lieu vers le 10 du mois. En cas de rejet de prélèvement, une pénalité forfaitaire pourra être appliquée.

Pour les paiements par chèques ou espèces, la facturation mensuelle est payable impérativement pour le 15 du mois. Les paiements devront être déposés dans la boîte aux lettres du restaurant scolaire.

En cas de retard de paiement ou en cas de non-paiement de facture et après une relance de paiement vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayé et se réservera le droit de ne plus accueillir l'enfant tant que la facture n'est pas soldée.

Le conseil d'administration peut décider de recouvrer judiciairement les sommes non réglées devant le tribunal compétent.

En cas de difficultés financières, afin de trouver des solutions de paiement, n'hésitez pas à prendre contact au 07.61.02.84.88.

## LES RESPONSABILITÉS / LES ASSURANCES / LE MÉDICAL

Les familles restent civilement responsables du comportement de leur(s) enfant(s), sauf pour tout ce qui relève de la responsabilité de l'organisateur pour laquelle l'association Familles Rurales a souscrit les polices d'assurance nécessaires.

Si l'enfant doit partir avec son parent pendant la pause méridienne, une décharge doit être signée auprès d'une personne du service.

**Aucun médicament ne doit être apporté par l'enfant au restaurant scolaire. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.** Si une prise de médicaments s'avérait indispensable au moment du déjeuner, les parents devraient l'apporter eux-mêmes et le donner à leur enfant -> merci de contacter la coordination du Restaurant Scolaire en amont.

Toute allergie alimentaire doit être actée par un protocole avec le médecin scolaire (PAI), un rendez-vous doit être fait entre le service et la famille. Sans ce protocole et ce rendez-vous, l'allergie ne sera pas prise en compte.

En cas d'incident bénin, la famille est prévenue par mail, et l'équipe enseignante est également informée.

En cas d'accident ayant des conséquences corporelles importantes, le personnel pourra faire appel aux pompiers ou au SAMU selon la gravité de l'accident. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

## LES RÈGLES DE VIE

La vie au restaurant scolaire c'est d'abord la vie en groupe ; elle nécessite des règles et le respect de celles-ci :

- ✓ Apprendre à goûter de tout est important, une petite quantité de chaque plat sera servie à chaque enfant afin de découvrir les différentes saveurs ; bien sûr les enfants ne seront pas forcés à manger.
- ✓ Chaque enfant devra se tenir correctement à table, respecter la nourriture, les autres enfants, le personnel de service, respecter le matériel et les locaux, parler avec politesse.

Les parents s'engagent à ce que leur(s) enfant(s) ai(en)t un comportement compatible avec la vie de groupe. Des règles de vie applicables à l'ensemble des enfants sont mises en place au restaurant scolaire et portées à la connaissance des enfants dont le sablier du silence.

En cas de non-respect des consignes ou de comportement non adapté répétitifs (*gaspillage de nourriture, dégradation du matériel ou des locaux, chahut, insultes, injures, gestes vulgaires, agressions physiques ou verbales, insolence*) seront sanctionnés de la façon suivante :

\*1e fois : Avertissement de l'équipe à l'enfant = Echange avec l'enfant sur son comportement inadapté + Réparation de l'acte (*participation aux tâches du service : balayage de la nourriture jetée par terre, essuyage de l'eau renversée exprimer des excuses, mise à l'écart du groupe ...*)

\*2e fois : Mail aux parents + copie à la commission de la situation

\*3e fois : Rencontre enfant et parents + une bénévole commission => échanges et mise en place ensemble de solutions (*ex : contrat de réparation - d'objectifs*) et à ce moment-là indiquer que la prochaine fois il y aura exclusion temporaire

Une convocation directe pourra être mise en place sans passer par les autres étapes si un enfant dégrade volontairement le matériel ou a fait preuve de violence volontaire – mise en danger.

\*4e fois : Exclusion temporaire à déterminer en fonction de la gravité (Coordinatrice + Commission au minimum et si besoin validation Conseil d'Administration)

### LES INFORMATIONS DIVERSES

De la petite à la grande section, une serviette de table en tissu est fournie et lavée tous les jours par le restaurant scolaire. A partir du CP, des serviettes en papier sont fournies.

Les jeux personnels, ainsi que les objets de valeur sont interdits.

L'association de Familles Rurales décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ceux-ci.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Si vous souhaitez des informations sur le moment du repas de votre enfant dans le restaurant scolaire ou sur la cour, n'hésitez pas à nous contacter directement par téléphone 02.51.07.32.47 ou par mail [restominorestaurantscolaire@gmail.com](mailto:restominorestaurantscolaire@gmail.com).

### LE PERSONNEL DE RESTAURATION

Le personnel du restaurant scolaire et d'animation est composé de la manière suivante :

1 personne en charge de la coordination du restaurant scolaire avec la préparation en cuisine, le service et la partie administrative

1 personne en charge de la préparation du couvert, le service et la partie plonge.

1 personne en charge de l'animation sur cour, la partie plonge et entretien des locaux.

2 personnes en charge du service et de la sieste des maternelles

2 personnes en charge de l'animation sur cour.

Le personnel fait en sorte que le temps du repas soit agréable et convivial. Il guide, conseille et aide l'enfant lorsqu'il est à table tout en favorisant son autonomie. Le personnel de service participe au respect des notions de savoir vivre et de vie en collectivité. Il incite chacun à goûter à tous les plats. Hors temps de repas, il assure la sécurité des enfants (respect et mise en œuvre du règlement) et propose des temps de jeux, de discussion aux enfants.

### LA COMMISSION BÉNÉVOLE

La commission restaurant scolaire est composée de parents bénévoles.

Elle a pour mission de :

\* Se réunir dans le but de rechercher des solutions et des aménagements, les plus favorables des conditions d'accueil des enfants.

\* Faire le lien entre l'équipe du Restaurant Scolaire et les familles utilisatrices.

**DEVENIR BENEVOLE  
C'EST DEVENIR LE  
HEROS DE QUELQU'UN !**

Tu aimes discuter ?  
Tu veux aider les autres et te sentir utile ?  
Tu souhaites t'investir pour ton ou tes enfants ?  
Alors enfiles ton costume et rejoins notre équipe de super héros !  
Le restaurant scolaire de Saint-André-Treize-Voies t'attend !

**Deviens un héros, appelle-nous !**  
**07 61 02 84 88**



**ZOOM SUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**  
L'équipe de bénévoles de la commission est toujours à la recherche de parents pour venir nous aider à mettre en place des projets d'animation au restaurant scolaire ! Venez nous rejoindre !

**Plusieurs missions à accomplir :** communication, bricolage, décoration, animation, participation au conseil d'administration.

Ça vous intéresse ? La commission vous accueillera avec plaisir. Contactez-nous !

A ce jour, des départs de parents présents depuis plusieurs années sont prévus à la rentrée prochaine, il est donc nécessaire de faire appel à de nouvelles personnes afin de pérenniser l'animation de ce service en lien avec l'équipe de salariés.

\*\*\*\*\*

*Règlement rédigé par les membres de la commission du restaurant scolaire  
et validé par les membres du conseil administration.*

Pour tous renseignements ou réclamations au sujet du restaurant scolaire, vous pouvez nous contacter

## CONTACTS

### RESTAURANT SCOLAIRE « RESTOMINO »

*Rue de l'Orgerie – Saint-André-Treize-Voies / MONTRÉVERD  
restominorestaurantscolaire@gmail.com -- 02 51 07 32 47*

### FAMILLES RURALES MONTREVERD

*Mairie - 1 Rue de la Mairie - Saint-André-Treize-Voies 85260 MONTRÉVERD  
07-61-02-84-88 -- famillesrurales.montreverd@gmail.com*

 <https://www.facebook.com/montreverdfamillesrurales/>